

CONDITIONS GENERALES DE VENDE DE CIMENT

INDUSTRIE SAKIA EL HAMRA

VENTE AUX PROFESSIONNELS (B2B)

Version Juillet 2025



1. CHAMP D'APPLICATION & DEFINITIONS

1.1. Champ d'application

La société INDUSTRIE SAKIA EL HAMRA, société anonyme au capital de 121.680.000 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Layoune sous le numéro 1501, dont le siège social est situé à 18 (dix-huit) heures, est un acteur du secteur cimentier marocain. Les présentes conditions générales de vente (« après » CGV ») régissent seule la vente de ciment en sac ou en vrac (« après les » Produits ») par la Société à ses clients professionnels (« après le » Client ») (ensemble, les « Parties »).

Les présentes CGV ne sont pas applicables en cas de ventes de Produits destinés à l'export et de ventes de produits spécifiques fabriqués à la demande et selon les critères et spécifications fournis par le Client dans des conditions particulières. La Société se réserve le droit de refuser de conclure une telle vente si elle estime que les conditions de vente proposées par le Client ne sont pas satisfaisantes. Les CGV remplacent, à compter de leur entrée en vigueur, toutes les conditions générales de vente antérieures de la Société, et prévalent sur toute autre stipulation contraire figurant dans tous documents ou correspondances entre les Parties y compris dans les Bons de Commande du Client ou ses conditions générales d'achat. Toute dérogation ou clause contraire ne sera opposable à la Société que si celle-ci a été expressément acceptée par écrit par les Parties. Toutes les clauses imprimées ou portées en marge dans le corps, au verso ou en annexes de lettres, offres d'achat ou autres actes émanant du Client, sont inopposables à la Société.

Le Client reconnaît que les CGV s'appliquent à toute commande, et les accepte expressément et sans réserve. Les CGV applicables seront celles en vigueur au jour de la passation de commande.

Les CGV sont disponibles sur simple demande du Client auprès de la Société, et sont, en toute hypothèse, communiquées au Client lors de la demande d'ouverture d'un Compte Client dans les conditions de l'article 3.1 des CGV.

1.2. Définitions

Aux fins des CGV, les termes suivants, commençant par une majuscule, utilisés au singulier comme au pluriel, auront la signification suivante :

- « Bon de Commande » désigne le document, émis par le Client et transmis à la Société détaillant la commande passée par le Client selon les modalités prévues à l'article 3.2 des CGV et acceptée par la Société (Produits commandés, choix du mode de livraison, lieu de livraison, quantités commandées...), dont le spécimen est communiqué par le Client à la Société lors de l'ouverture du Compte Client ;
- « Bon de Livraison » désigne le reçu remis, après réception des Produits, présumé mandaté par le Client à cet effet, devant être signé et cacheté par lui à la date de la livraison et/ou de mise à disposition des Produits, lequel reprend notamment la description et la quantité des Produits livrés ;
- « Canal de Vente » désigne tout canal de vente mis à disposition du Client par la Société pour pouvoir passer commande des Produits, et notamment, le Service Client, l'adresse mail du commercial de la Société tel que communiqué au Client, le guichet physique de la Société ou le Portail Web le cas échéant ;
- « Service Client » désigne le service informatique créé au nom de chaque Client par la Société dans son système informatique postérieurement à la réception de l'ensemble des documents requis conformément à l'article 3.1 des CGV, lequel donne lieu à la création d'un identifiant unique du Client ;
- « Livraison Départ Usine » désigne la mise à disposition, dans l'usine de la Société ou dans tout autre lieu convenu entre les Parties, des Produits au Client, pour enlèvement par lui ou par son mandataire autorisé ;
- « Livraison Rendu Client » désigne la livraison des Produits par la Société, autre que la Livraison Départ Usine, au lieu désigné par le Client et indiqué dans le Bon de Commande ;
- « Portail Web » désigne le site Internet de la Société permettant au Client de passer commande des Produits accessible depuis le lien suivant : <https://www.mycmar.com/> ;
- « Service Client » désigne le service téléphonique ou par e-mail de gestion des commandes clients, et du charge de renseigner le Client notamment sur les caractéristiques des Produits et les prix, le bon fonctionnement applicables lors de chaque commande des Produits et, éventuellement, de prendre les commandes des Clients. Le Service Client est accessible du lundi au samedi de 8 (huit) heures à 18 (dix-huit) heures. Le numéro du Service Client est communiqué au Client.

2. QUALITE DES PRODUITS

2.1. Caractéristiques des Produits

Les caractéristiques des Produits sont définies, le cas échéant, par les normes marocaines relatives, ou sur la base d'un cahier des charges convenu par écrit entre les Parties, pour répondre au besoin formé.

Les indications contenues dans les catalogues et prospectus de la Société peuvent ne plus être d'actualité et doivent, en toutes hypothèses, être considérées comme étant sans engagement. Les échantillons, dimensions, teintes et masses volumiques ne sont fournis qu'à titre purement indicatif, les Produits livrés bénéficiant des tolérances d'usage. Les données techniques, recommandations, calculs, dessins ou tous autres documents fournis par la Société le sont à titre d'information. Des lors, toute utilisation de ceux-ci faite par le Client ne peut engager la Société.

La Société se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de tout produit proposé au Client et/ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ses Produits et ce, sans aucun préavis et sans pouvoir donner droit au versement de quelconques dommages-intérêts.

2.2. Responsabilités des Parties

Le Client s'engage à verser, avant l'émission du Bon de Commande, l'adéquation des Produits à ses besoins. A cet égard le Client reconnaît avoir reçu de la Société toutes les informations et conseils nécessaires pour l'utilisation des Produits en toute connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le Client, notamment lors de la commande, la souscription aux présentes et l'utilisation des Produits, demeurent sous son entière responsabilité.

Le Client reste seul responsable du choix des Produits commandés au regard de leur destination d'usage.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée si les Produits s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le Client si les prescriptions d'utilisation et de manipulation ne sont pas respectées. En outre, la Société n'est pas responsable de la modification des Produits livrés résultant notamment des ajouts, adonnations, incorporations de tout ingrédient et/ou de tout autre matériau que la Société déclare toute responsabilité en cas d'altération de la qualité des Produits résultant notamment des conditions atmosphériques, du transport effectué, du Client, des manutentions sur chantier, de la mise en oeuvre et du traitement réalisés conformément ou indirectement par le Client, de la mise en oeuvre non conforme aux règles de l'art des Produits livrés, de l'inadéquation des Produits à l'usage qui en est fait par le Client et de toute autre cause ne dépendant pas de la Société. Si la Société prodigue dans ses notices, catalogues, fiches ou autres documents, des conseils techniques pour une bonne utilisation des Produits, le Client reste seul responsable de la mise en oeuvre de ceux-ci et de leur adaptation aux caractéristiques de l'ouvrage concerné. La Société n'est pas responsable des conséquences d'une commande et/ou d'une mise en oeuvre par le Client d'un produit non conforme à la réglementation générale (Normes, DTU, avis techniques...) et/ou aux prescriptions des cahiers des charges relatives au projet de construction d'un ouvrage (CTG, CCTP...).

Les résultats des contrôles éventuels ne sont opposables à la Société que s'ils sont effectués de façon contradictoire au moment de la livraison en présence et avec l'accord de la Société, sans modification sur les Produits livrés ni adjonction de toute nature dans lesdits Produits.

3. COMMANDES

3.1. Ouverture d'un Compte Client

La passation d'une commande de Produits est subordonnée à l'ouverture préalable d'un Compte Client par le Client auprès de la Société, qui nécessite impérativement la fourniture par le Client de toutes les pièces listées ci-après :

- demande d'ouverture de compte avec coordonnées bancaires autorisées ;
- présentes CGV paraphées sur toutes les pages et signées et cachetées par le Client ;
- copie de modèle "J" datant de moins de 3 (trois) mois ;
- copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle ;
- copie du Bon de Commande ou du chèque coté et indiquant la ou les signatures autorisées(s) ;
- copie de la Carte d'Identité Nationale et l'adresse email du gérant ou du directeur ayant les pouvoirs d'engagement par le Client ;
- copie du relevé d'identité bancaire (RIB) du compte et coordonnées de la banque ;
- copie des statuts de la société, et
- copie des documents fixant les pouvoirs et les responsabilités des intervenants dans le processus de commande et de livraison.

En cas de dossier incomplet, la Société contacte le Client et l'invite à le compléter au plus tard lors de la passation de la première commande. Postérieurement à la réception de l'ensemble des documents requis, la Société procédera à l'ouverture du Compte Client et adressera au Client son identifiant unique.

3.2. Modalités de contractualisation et de passation de la commande

Le Client pourra choisir de s'approprier selon la modalité contractuelle qui lui convient à savoir, par la passation de commandes ponctuelles ou par la signature de contrat annuel ou pluriannuel. Dans chaque cas, la Société proposera les conditions tarifaires et non tarifaires applicables conformément à sa politique commerciale en vigueur.

Après la signature du contrat, le Client devra verser de ses crédits de production, des clauses de paiement par type « take or pay » pourront être prévues dans les contrats pluriannuels lorsque le volume et/ou les prix contractuels sont déterminés et fixés pendant toute la durée du contrat.

Les commandes sont passées auprès de la Société via l'un des Canaux de Vente mis à disposition par la Société.

Les commandes doivent être matérialisées par l'émission d'un Bon de Commande qui doit reprendre les informations suivantes :

- la nature et le personnel passés à la commande auprès de la Société,
- la quantité et les spécifications des Produits commandés,
- l'adresse et la date exactes de livraison souhaitées,
- le mode de livraison souhaité,
- au plus tard 14 (quatorze) heures avant la date de livraison, la Société aura le droit de réserver de leur acceptation expresse par la Société,
- le nom et prénom du chauffeur et matricule du camion le cas échéant,
- le cachet et la signature du Client tels que précédemment communiqués sur le spécimen lors de la création du Compte Client.

Le Bon de Commande doit être transmis à la Société par écrit quel que soit le Canal de Vente utilisé.

En l'absence d'une de ces informations essentielles à défaut de communication du Bon de Commande, la commande ne sera pas prise en compte par la Société, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Les commandes doivent être adressées par le Client à la Société 48 (quarante-huit) heures avant le jour de livraison souhaité.

3.3. Acceptation des commandes

Le Bon de Commande accepté par la Société donne lieu à l'émission par celle-ci d'un Bon de Livraison reprenant le détail de la commande, telle qu'acceptée par la Société. Les Bons de Commande émis par le Client ne sont opposables à la Société que si les conditions de commande sont acceptées par la Société.

Les Bons de Commande acceptés par la Société avec réserve sur l'heure conventionnelle signifient que la livraison se fera en fonction des possibilités proposées par la Société, ce qui est expressément accepté par le Client.

3.4. Modification et annulation des commandes

Les commandes peuvent être modifiées ou annulées par le Client sans pénalité sous réserve de transmettre, via le Canal de Vente choisi, la demande de modification ou d'annulation dans les conditions suivantes :

- au plus tard 8 (huit) heures avant l'heure prévue de livraison pour les livraisons à un lieu situé à moins de 200 (deux cents) km du site de départ de la livraison et pour la Livraison Départ Usine ;
- au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue de livraison pour les livraisons à un lieu situé à 200 (deux cents) km ou plus du site de départ de la livraison.

Dans tous les cas, la modification ou l'annulation ne sera prise en compte que si la demande est reçue entre 8 (huit) heures et 18 (dix-huit) heures.

Par ailleurs :

- pour une livraison dans un lieu situé à moins de 200 km prévue à 16 heures, la demande peut intervenir le même jour entre 8h et 10h, ou à une date antérieure.
- pour une livraison dans un lieu situé à moins de 200 km, prévue à 18h, la demande doit intervenir la veille entre 8h et 18h, ou à une date antérieure.

A défaut, le Client sera entièrement tenu du respect de ses engagements pris au titre du Bon de Commande émis, et notamment son obligation de payer le prix intégral prévu dans le Bon de Commande.

4. LIVRAISON

4.1. Modalités de livraison

Le Client choisit, lors de la commande, le mode de livraison souhaité entre la Livraison Départ Usine et la Livraison Rendu Clienté. Dans tous les cas, les chargements des camions se font pendant les heures d'ouverture de l'usine de la Société.

4.1.1. Livraison Départ Usine

Les Produits sont remis au Client ou à son mandataire sur présentation du Bon de Commande correspondant. Cette remise est matérialisée par l'apposition de la signature et du cachet du Client ou de son mandataire sur le Bon de Livraison, dont un exemplaire est remis au Client ou à son mandataire.

Le Client s'engage à se présenter sur le site de livraison à la date et l'heure convenues entre les Parties. A défaut, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée en cas de refus de livraison.

Le Client enlève les Produits avec le matériel approprié (nombre de camions, charge, personnel...) sous sa responsabilité exclusive.

Le Client s'engage à effectuer ses déplacements, ses manœuvres et opérations d'enlèvement des Produits dans des conditions de sécurité maximales. Il s'engage à se conformer à toutes les directives et instructions édictées par la Société.

Le Client est également seul responsable du plan qu'il établit avec son transporteur et ne saurait, en aucun cas, rechercher la responsabilité de la Société en cas d'accident, le transport des Produits n'étant pas la responsabilité exclusive du Client.

4.1.2. Livraison Rendu Clienté

4.1.2.1. Les Produits sont livrés par la Société au lieu indiqué dans le Bon de Commande contre apposition de la signature et du cachet du Client sur le Bon de Livraison. Le transport est réalisé dans les conditions déterminées par la Société (nombre de semi-remorques, etc...) dans le respect de la législation marocaine en vigueur à la date de la livraison.

4.1.2.2. Les opérations de déchargement des Produits sont à la charge du Client et sont placées sous sa seule responsabilité. Le Client est responsable de l'information et de la mise en oeuvre de toutes les mesures utiles et nécessaires pour que le transport par camion et le déchargement sur chantier puissent être effectués sans risque et pour le personnel, le matériel et les installations du Client et de la Société, ainsi que pour les tiers dont la présence sur le chantier est justifiée.

A cet effet, le Client doit s'assurer que le lieu de livraison soit accessible et sécurisé pour des véhicules lourds et qu'il dispose du matériel et des emplacements nécessaires pour assurer le déchargement des Produits. Le Client doit, en particulier, établir et entretenir des voies d'accès au lieu de déchargement présentant toute la sécurité requise et satisfaisant aux obligations légales et réglementaires.

De même, en cas de nécessité de stationnement sur la voie publique, le Client doit obtenir, à son frais, toutes les autorisations utiles. A défaut, il y a danger potentiel substantiel ou en cas d'impossibilité de livraison, la Société se réserve le droit de refuser l'intervention et actera alors le forfait de déplacement du matériel et les Produits concernés. En ce qui concerne les livraisons en vrac, les installations de déchargement du Client doivent pouvoir supporter une pression minimum de 2 (deux) bars.

Dans le cas où il serait considéré que les conditions de sécurité ne sont pas réunies et/ou en cas d'impossibilité de décharger tout ou partie des Produits quel qu'en soit le motif (absence de matériel, sites pleins, etc...), la Société est en droit, sans préavis, de suspendre, de refuser le déchargement des Produits, lesquels seront retournés à la Société aux frais du Client dans les conditions prévues à l'article 4.4 des CGV.

Dans le cas où les Produits ne seraient pas livrés et/ou déchargés pour un fait imputable, directement ou indirectement, au Client, ce dernier sera facturé dans les conditions prévues à l'article 4.4 des CGV.

4.1.2.3. Livraison Rendu Clienté

Le Client s'engage à tout mettre en oeuvre pour débiter le processus de déchargement des Produits dès l'arrivée des véhicules de livraison de la Société sur le lieu de livraison.

En tout état de cause, le temps d'attente de la Société pour le déchargement des Produits sur le site du Client ne saurait en aucun cas dépasser 2 (deux) heures au-delà de l'heure de déchargement convenu.

En cas de retard imputable au Client dans les opérations de déchargement des Produits au-delà des 2 (deux) heures susvisées, le temps d'immobilisation des véhicules est facturé au Client selon les mêmes tarifs que ceux applicables au transport des Produits, tels que ces tarifs sont communiqués par la Société au Client.

En cas de retard imputable au Client dans les opérations de déchargement des Produits d'une durée supérieure à 8 (huit) heures au-delà de l'heure convenue, la livraison des Produits sera considérée par le Client et les Parties comme refusée par le Client et les Parties seront retournés à la Société aux frais du Client dans les conditions prévues à l'article 4.4 des CGV.

Tout retard réparable à des dépôts matériels consécutifs à la livraison des Produits devra être notifiée par courrier dans les 24 (vingt-quatre) heures et faire l'objet d'un constat contradictoire.

4.2. Délai de livraison indicatif et retard de livraison

Le délai de livraison indiqué sur le Bon de Commande ou tout autre document n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti par la Société.

En conséquence, tout retard dans la livraison des Produits ne pourra donner lieu, au profit du Client, à réparation outre à l'allocation de dommages et intérêts outre à l'annulation de la commande, conformément à l'article 5 des CGV.

4.3. Conformité des Produits

Le Client assure, lors de la livraison des Produits, de la conformité desdits Produits par rapport aux spécifications du Bon de Commande. Les indications prévues dans le Bon de Livraison et notamment les quantités, constituent la justification et la preuve de livraison de la quantité des Produits livrés.

Le cas échéant, le Client doit formuler sur le Bon de Livraison toutes réserves qu'il aurait à formuler sur les Produits (qualité, quantité, état apparent), et confirmer ses constatations par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 (trois) jours ouvrés qui suivent la remise du Bon de Livraison au Client. A défaut, les Produits seront réputés avoir été livrés à la satisfaction du Client.

Aucun Produit ne sera repris par la Société après l'expiration de sa date d'utilisation figurant sur l'emballage ou le Bon de Livraison.

4.4. Refus des Produits par le Client

En cas de dépassement de la limite du temps de déchargement des Produits (2 heures) du fait du Client, ou en cas de refus de part le Client de réceptionner la livraison des Produits, le Client est redevable :

- du prix total de la commande commandée en ce compris les frais de livraison ;
- et, dans le cas d'une Livraison Rendu Clienté, du paiement d'un montant égal aux frais de transport de retour et de déchargement à l'usine de départ ainsi que des frais d'immobilisation du camion de transport, ce montant, ne pouvant être inférieur à un plancher de 10 (dix) % du montant total hors taxe de la commande.

Pour une nouvelle livraison de ces Produits, le Client doit passer une nouvelle commande dans les conditions de l'article 3.2 des CGV, en mentionnant le numéro de la commande précédente. Pour une nouvelle commande, seuls les frais de livraison et, le cas échéant, de déchargement seront facturés à nouveau, conformément aux tarifs livraison de la Société et ce, dans le cas où le Client aurait déjà payé le prix de la commande conformément au présent article.

4.5. Précautions de manipulation et de stockage

Les précautions de manipulation et de stockage figurant sur l'emballage et/ou sur le Bon de Livraison doivent être respectées en toutes circonstances.

Le Client s'engage à informer l'utilisateur des Produits des précautions d'utilisation et de stockage à respecter.

La Société décline toute responsabilité en cas d'observation des précautions d'usage par le Client.

4.6. Clause résolutoire

En cas de défaut d'exécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, la Société se réserve le droit de suspendre les livraisons et de résilier de plein droit et sans recours à la justice les commandes en cours.

5. GARANTIES ET RESPONSABILITE

5.1. Garanties de la Société

En cas de vice non apparent d'un Produit dûment reconnu par la Société, celle-ci procède à sa discrétion soit au remboursement total soit au remplacement des Produits concernés, sous réserve que ce vice ait fait l'objet d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 (sept) jours de la constatation du vice non apparent. La réclamation doit préciser les Produits et lots concernés, leurs dates de commande et les numéros des Bons de Livraison ou factures correspondantes.

5.2. Garanties du Client

Le Client garantit à la Société que :

- lors de la Livraison Départ Usine, toutes les démarches, manœuvres, enlèvement des Produits s'effectuent dans des conditions de sécurité maximale. A ce titre, le Client est expressément responsable de tous dommages causés et/ou subis par la Société et/ou son personnel lors de ces livraisons ;
- les Livraisons Rendu Clienté s'effectuent dans un lieu sécurisé et sans risque pour les véhicules de transport de la Société et son personnel. A ce titre, le Client est expressément responsable de tous dommages causés et/ou subis par la Société et/ou son personnel lors des opérations de déchargement des Produits.

5.3. Exclusion de responsabilité de la Société

Le Client s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour garantir la qualité des Produits fournis au Client. La Société ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, qui pourrait survenir en cas de :

- dommage causé par évènement ou Produits, des lieux que la partie et les risques afférents à ceux-ci ont été transférés au Client, conformément à l'article 9 des CGV ;
- défaut de livraison, par rapport aux délais indiqués dans le Bon de Commande ;
- défaut de conformité (quantité, qualité, état apparent) des Produits livrés qui ont été acceptés sans réserve par le Client ;
- vice-caché des Produits livrés, sous réserve de l'application de l'article 5.1. des CGV ;
- usage impropre des Produits conformément à l'article 2 des CGV ;
- survenance d'un cas de force majeure, conformément à l'article 6 des CGV.

6. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou cas fortuit tels que définis à l'article 269 du Dahir des Obligations et des Contrats (DOC) suspendront les obligations des Parties aussi longtemps que ceux-ci durent.

Soit notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette énumération ne soit limitative et outre ceux habituellement retenus, les cas de guerre, peste, panne, incendie, explosion, insurrection, injonction administrative ou judiciaire, grève (dans les usines de la Société ou dans celles de ses partenaires, fournisseurs...).

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie victime en informe l'autre Partie.

7. TARIFS ET FACTURATION

7.1 Le Client reconnaît avoir pris connaissance des tarifs applicables à la fourniture des Produits. A ce titre, le Client s'engage à régler à la Société tous les frais découlant de la fourniture et livraison, le cas échéant, des Produits et tous frais supplémentaires tels que prévus dans les présentes CGV.

Les prix s'entendent hors taxes, et sont évalués à la tonne selon le mode de livraison choisi par le Client :

- pour la Livraison Départ Usine : le prix est calculé sur la base du tarif Livraisons Rendu Clienté ;
- pour la Livraison Rendu Clienté : le prix est calculé sur la base du tarif Livraisons Départ Usine majoré du prix du transport au lieu de livraison.

Conformément à la politique commerciale en vigueur de la Société, le Client pourrait bénéficier, le cas échéant, de l'application sur les tarifs en vigueur de remises ou de bonification ou encore de tarifs spéciaux pour grands chantiers de travaux publics.

Les prix des Produits indiqués par les ports bacules de la Société sur ses sites de production feront foi de la quantité facturée au Client, de manière irréfutable.

Si, pendant la durée d'un marché, il se produit une variation de prix, celle-ci devra, après qu'il en ait été informé, être supportée par le Client.

7.2 Sauf accord contraire entre les Parties, les factures sont émises par la Société et remises au Client lors de la livraison ou mise à disposition des Produits objet d'un Bon de Commande et au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel la livraison ou mise à disposition a été effectuée.

7.3 En cas de frais supplémentaires généraux à l'occasion de la livraison des Produits et notamment, les frais d'immobilisation en raison d'un déchargement trop long (visé à l'article 4.1.2.3) ou en cas de refus de voir à l'article 4.4, la facture correspondante devra être réglée par le Client dans un délai de 8 (huit) jours à compter de son émission. Tout retard entraînera l'application des pénalités visées à l'article 8.3 des CGV.

8. PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

8.1 Sauf accord écrit contraire, le paiement se fait au comptant au moment ou avant la livraison ou l'enlèvement des Produits concernés, sans aucun escompte en cas de paiement à l'avance. La Société se réserve le droit de demander un acompte ou l'intégralité du paiement à la commande.

La remise d'un chèque ou d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement, tant que l'encaissement effectif n'a pas eu lieu. En cas d'absence de paiement comptant avant la livraison, celle-ci pourra être suspendue par la Société.

8.2 Les Parties peuvent convenir que le paiement des factures sera effectué selon un échéancier défini d'un commun accord entre les Parties. Le délai de paiement accordé par la Société au Client pour le paiement des factures est défini par la politique financière de la Société et notamment en cas de transferts de la responsabilité de la commande à un nouveau client, absence ou récurrence d'incidents de paiement, etc.). A ce titre, outre les garanties bancaires, les assurances-crédit souscrites seront également prises en considération pour l'octroi des délais de paiement.

Il est expressément accepté que le Client ou aucun délai de paiement ne pourra lui être accordé lorsque l'encours du Client inscrit sur les livres de la Société, au moment d'acceptation de la commande, est supérieur au plafond (E > P) de la manière suivante :

E = Encours = A + B + C
A = Produits livrés non facturés
B = Factures non réglées
C = Règlements non échus
P = Plafond autorisé = Montant des sûretés constituées en garantie (cautions bancaires)

Les chèques certifiés, les effets avalisés et les chèques de banque ne sont pas comptés dans l'encours des règlements non échus.

8.3 En cas de défaut de paiement des Produits livrés, ceux-ci devront être restitués aux frais du Client après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 7 (sept) jours. En cas de non restitution des Produits livrés, la Société se réserve le droit de poursuivre le Client devant les tribunaux compétents.

Le montant total de la commande augmentée des intérêts de retard comme prévu ci-dessus ;

- et d'une somme correspondant à 10 (dix) % du prix hors taxe des Produits non pouvant être restitués, en compensation de l'impossibilité pour la Société d'exécuter son action en restitution prévue à l'article 9 des CGV.

Dans toutes circonstances, tout retard de paiement, total ou partiel, entraîne de plein droit, outre le paiement des sommes dues, le paiement de pénalités de retard et relatifs, fixés au taux d'intérêt légal en vigueur plus 3 (trois) points, majorés des frais exposés par la Société pour obtenir le paiement de ces sommes. Les pénalités de retard continueront à courir sur les montants exposés jusqu'à ce que le paiement intégral par le Client.

Tout défaut de paiement à une seule des échéances rend exigible la totalité des sommes dues par le Client y compris les traites en circulation et entraîne la suspension de toute livraison de la Société jusqu'à ce que le Client ait réglé la totalité des sommes dues par le Client.

Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque du Client est exclu. Le Client s'interdit de retenir une quelconque somme exigible au profit de la Société. Toute réclamation, de quelque nature que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance.

9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

La Société conserve la propriété des Produits livrés jusqu'à encaissement complet du prix en principal, frais et accessoires.

La Société respecte les trois principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, à savoir :

- l'équité ;
- la dignité ;
- la sécurité.

Cette obligation de confidentialité engage les Parties dès l'ouverture du Compte Client et pendant 2 (deux) ans après le terme de la dernière commande et de la clôture du Compte Client.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En acceptant les présentes CGV et en signant le formulaire d'ouverture du Compte Client, le Client consent à la collecte et au traitement, sous forme de fichier papier ou électronique, par la Société des données personnelles qu'il a renseignées dans ce formulaire d'ouverture du Compte Client ou fourni lors de l'ouverture du Compte Client (« Données »). Les Données personnelles sont stockées et traitées par la Société aux fins d'identification du Client et de gestion de la relation entre la Société et le Client. Les Données pourront être communiquées par la Société à ses sociétés mères, filiales ou prestataires pour la fourniture des Produits et la gestion de la relation contractuelle. La Société pourra communiquer les Données à des tiers, en ce compris des tiers situés à l'étranger, et auxquels la Société étend le respect des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles de sécurité et de confidentialité des Données. A ce titre, le Client autorise, par sa simple signature des présentes CGV et la formule d'ouverture du Compte Client, le transfert par la Société de ses Données à l'étranger. De plus, le Client autorise la Société à utiliser les Données pour lui proposer, par courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature, les Produits et services de la Société pouvant répondre à ses besoins.

Le Client informe que lorsqu'il appelle le Service Client, la consultation est susceptible d'être enregistrée dans le cadre de la démarche qualité de la Société. Le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification de ses Données et, le cas échéant, d'opposition au traitement de celles-ci en s'adressant soit par courriel à l'adresse mail suivante : MAR.DONNEES.PERSONNELLES@heidelbergcement.com soit par courrier à INDUSAHA, 621, boulevard Panoramique, Casablanca, Maroc. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration préalable de traitement auprès de la CNDP sous le numéro D-GC-138/2022.

12. RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRENE

La Société adopte et encourage ses fournisseurs et ses clients à adopter un comportement socialement et environnementalement responsable.

La Société respecte les trois principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, à savoir :

- l'équité ;
- la dignité ;
- la sécurité.

La Société s'engage à faire respecter cette obligation par toutes les personnes placées sous leur autorité (salarié, etc.) ou personnes concernées par elles (contractant, sous-traitant, etc.).

Cette obligation de confidentialité engage les Parties dès l'ouverture du Compte Client et pendant 2 (deux) ans après le terme de la dernière commande et de la clôture du Compte Client.

13. CONFORT – DISPOSITIF D'ALERTE

La Société respecte les normes, les recommandations, les dispositifs législatifs et réglementaires internationaux et nationaux applicables en matière de conformité, de corruption et de blanchiment de capitaux, y compris notamment les recommandations et normes édictées par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFINAO).

Le Client s'engage à respecter les règles d'hygiène, d'anti-corruption et de conformité de la Société accessibles sur le site <https://www.cimentsummaroc.com/fr/ethique-et-transparence> mis en ligne au profit de ses salariés et partenaires commerciaux un outil de signalement des incidents de conformité accessible par formulaire ou sur le site <https://heidelbergcement.speakup-reporter-GB/85eakw/home> afin de les aider à signaler anonymement et de manière confidentielle tout incident de conformité et à poser toute question de conformité si besoin.

14. RESPECT DES DISPOSITIFS EN MATIERE DE CONCURRENCE

Les Parties s'engagent à respecter les dispositifs législatifs et réglementaires applicables en matière de droit de la concurrence.

15. MODIFICATION

La Société pourra introduire tout changement jugé nécessaire pour les besoins de la fourniture des Produits.

En cas de modification des conditions applicables à la fourniture des Produits, notamment en cas de modifications tarifaires ou des présentes CGV, la Société informera le Client par tout moyen.

16. INVALIDITE

Si l'une quelconque des stipulations des CGV est, devient éteinte ou réputée invalide, illégale ou non susceptible d'exécution, ladite stipulation sera modifiée afin de la rendre conforme aux lois applicables, valable et susceptible d'exécution.

Si le cas peut se produire sans altérer tout autre effet, la Société se réserve le droit de modifier sans préavis les présentes CGV.

17. NOTIFICATION

Toute lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par remise en main propre contre décharge ou par exploit d'huissier de justice, à l'adresse du siège social des Parties ou à l'adresse renseignée par le Client.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV sont soumises à la loi marocaine.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, à l'exécution des commandes, livraisons, et à la vente de Produits en général sera soumis au tribunal de commerce de Casablanca, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

19. LANGUE

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et sont acceptées par le Client dans cette version. Seule la version en français s'applique.